BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 034-2010/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD CADRE DE COOPERATION TECHNIQUE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FEDERATIVE DU BRESIL, SIGNE A BRASILIA LE 30 AOUT 2005

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 21 octobre 2010 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord cadre de coopération technique entre le gouvernement du Burkina Faso et le gouvernement de la République fédérative du Brésil, signé à Brasilia le 30 août 2005.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 21 octobre 2010.

Le Président

Burkina Faso
Président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Tiémoko KONATE